



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 – NUMERO 64 DU 9 MARS 2017

TABLE DES MATIERES

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 9 mars 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création et composition de la Commission Départementale pour la Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision du 6 mars 2017 enregistrée sous le n° 17/03/0187 relative aux concours externe sur titres de Technicien Hospitalier spécialisé du domaine contrôle, gestion, installation et maintenance technique et spécialité du domaine bâtiment et génie civil

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 3 mars 2017 déclarant d'utilité publique le projet d'opération de restauration immobilière – programme n° 2 Secteur Bayard sur la commune de Tourcoing dans le cadre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) et ses deux annexes

Arrêté préfectoral du 3 mars 2017 déclarant d'utilité publique le projet d'opération de restauration immobilière – programme n° 2 – Secteur de l'Octroi sur les communes d'Armentières et Houplines dans le cadre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) et ses trois annexes



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service Urbanisme et
Connaissance des
Territoires.

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création et composition de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 112-1-1, et D. 112-1-11 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le titre Ier du livre II de la cinquième partie ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-158-0003 du 07 juin 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants au sein de certains organismes ou commissions

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2015 modifié portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

Vu la désignation de ses représentants par la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord en date du 28/02/2016 ;

Vu la désignation de ses représentants par l'Office National des Forêts (ONF) en date du 21/01/2017 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté du 07 août 2015 modifié susvisé est modifié comme suit :

1°- Le président du conseil départemental :

ou M. Paul CHRISTOPHE, Vice-président, suppléant ;

ou M. Patrick VALOIS, Vice-président, suppléant ;

2°- Deux maires désignés par l'association des maires du Nord :

M. Christian LEY, maire de SOCX ;

M. Philippe LOYEZ, maire de NOYELLES SUR ESCAUT ;

3°- Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département du Nord, désigné par l'association des maires du Nord :

M Jean-Luc PERAT, Président de la communauté de communes du Sud-avesnois et maire d'Anor ;

ou M. Guislain CAMBIER, Président de la communauté de communes du Pays de Mormal et maire de Potelle, suppléant ;

4°- Le président du conseil de la Métropole Européenne de Lille :

ou M. Bernard DELABY, Vice-Président, suppléant ;

5°- Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières :

ou M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant ;

6°- Le directeur départemental des territoires et de la mer :

ou M. Jocelyn OGER, Adjoint au chef du service de l'agriculture durable et de l'économie des exploitations agricoles (SADEEA), suppléant ;

ou Mme Isabelle DORESSE, cheffe du service eau et environnement (SEE), suppléante ;

7°- Le président de la chambre d'agriculture compétente pour le département du Nord :

ou M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant ;

ou Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante ;

ou M Ghislain MASCAUX, suppléant ;

8°- Le président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles compétente pour le département du Nord :

ou M. Christian DUQUESNE, suppléant ;

ou M. Michel ROGER, suppléant ;

- Le président de la coordination rurale du Nord :

ou M. Carlos DESCAMPS, suppléant ;

ou M. François VIOLLETTE, suppléant ;

- Le président de la confédération paysanne du Nord :

ou M. Bernard COQUELLE, suppléant ;

ou M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant ;

- Le président des jeunes agriculteurs du Nord-pas-de-calais :

ou M. Simon AMMEUX, suppléant ;

ou M. Benoît DANNOOT, suppléant ;

9°- Le président de la fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM), au titre des associations locales affiliées à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture :

ou M.Dimitri TABARY, suppléant ;

ou Mme Sophie WAUQUIER, suppléante ;

10°- Un membre proposé par le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord :

M. Philippe LEVECQ ;

ou M. Christophe LEVECQ, suppléant ;

11°- Le président du syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord :
ou M. Paul JOURDEL, suppléant ;

12°- Le président de la fédération des chasseurs du Nord :
ou M. Alain RICHARD, suppléant ;

13°- Le président de la chambre des notaires du Nord :
ou Me Alexandre DESWARTE, suppléant ;

14°- Le président de la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais :
ou M. Nicolas BURIEZ, suppléant ;
ou M. Alain VAILLANT, suppléant ;

- Le président du conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais :
ou M. Vincent MERCIER, suppléant ;
ou M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant ;

15°- Le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), lorsque la commission examine un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme qui a pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) :
ou M. Olivier RUSSEIL, suppléant ;

16°- La société d'aménagement foncier et d'établissement rural Flandres Artois, avec voix consultative, représentée par :
ou Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante ;

17°- Le directeur de l'agence locale de l'office national des forêts, avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers :
ou M. Eric MARQUETTE, suppléant ;
ou Mme Karine TOFFOLO, suppléante.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté du 07 août 2015 modifié susvisé portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sont inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **09 MARS 2017**
Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier JACOB

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

1710310187

Concours externe sur titres de Technicien Hospitalier spécialité du domaine contrôle, gestion, installation et maintenance technique et spécialité du domaine bâtiment et génie civil

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premiers et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Vu la vacance et la publication sur le site de l'ARS de 20 postes de Technicien Hospitalier.

Considérant que les postes proposés à la mutation sont restés vacants à l'issue de la procédure.

Considérant la vacance de 20 postes de **technicien professionnel de maintenance**.

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès au corps de Technicien Hospitalier aura lieu à compter du 3 mai 2017 en vue de pourvoir au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille :

- 20 postes dans la spécialité du domaine contrôle, gestion, installation et maintenance technique et spécialité du domaine bâtiment et génie civil

Article 2 : Sont admis à concourir les titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué de niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 3 avril 2017 dernier délai.**

Article 4 : le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité, sélection par le jury des dossiers des candidats, le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité ouverte ainsi que les éventuelles expériences professionnelles ; et d'une épreuve orale d'admission (coef 2), entretien à caractère professionnel, présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité ouverte (exposé du candidat : 5 mn au plus), et un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité pour laquelle le candidat concourt (25 mn au plus).

Article 5 : Les candidatures (**en 6 dossiers distincts**) sont composées :

- d'une demande d'admission dans laquelle le candidat indique la spécialité pour laquelle il concourt ainsi que l'ordre de préférence d'affectation dans le cas où des postes sont ouverts dans plusieurs établissements,
- un CV détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies accompagné d'attestations d'emploi,
- les titres de formation, certifications et équivalences,
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- un certificat de travail (à retirer au PAGRH)
- la fiche du poste occupé (à retirer auprès de votre cadre).

devront être adressées, **pour le 3 avril 2017 au plus tard**, au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

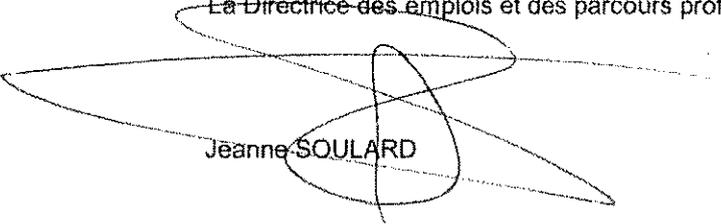
Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines - C.H.R.U. de Lille – CS 70001 - 59037 LILLE CEDEX

Article 6 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 7 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le **06 MARS 2017**

Pour le directeur général, et par délégation
La Directrice des emplois et des parcours professionnels,


Jeanne SOULARD



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Secrétariat général

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme
et de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique
le projet d'opération de restauration immobilière – programme n° 2 Secteur Bayard
sur la commune de Tourcoing dans le cadre du Programme Métropolitain de Requalification des
Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L313-4 et suivants et R313-23 et suivants;

Vu la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) du 10 février 2012 ;

Vu la délibération n° 15 C 0629 du conseil métropolitain de Lille du 19 juin 2015 sollicitant la déclaration d'utilité publique, au profit de La Fabrique des Quartiers – Lille Métropole SPLA, sur le programme de travaux du secteur Bayard à Tourcoing ;

Vu la délibération n° 16 C 0143 du conseil métropolitain de Lille du 01 avril 2016 modifiant la liste des immeubles concernés par la DUP et sollicitant la déclaration d'utilité publique de travaux, au profit de La Fabrique des Quartiers – Lille Métropole SPLA;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme 2 de l'opération de restauration immobilière dans le secteur Bayard sur la commune de Tourcoing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord;

Vu les pièces du dossier qui ont été soumises à l'enquête susvisée du 1er au 16 décembre 2016 inclus, en mairie de Tourcoing;

Vu le plan de situation et le plan des immeubles concernés par le programme n° 2;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord;

ARRÊTE

Article 1^{er} – est déclaré d'utilité publique, le projet d'opération de restauration immobilière – programme n° 2 – secteur Bayard sur la commune de Tourcoing, approuvé par la métropole européenne de Lille et porté par la Fabrique des Quartiers – Lille Métropole SPLA aux plans ci-annexés.

Article 2- Si les propriétaires des immeubles concernés font, au cours de l'enquête parcellaire, connaître leur intention de réaliser les travaux dont le détail leur aura été notifié, ou d'en confier, la réalisation à La Fabrique des Quartiers, chargée de la restauration, leurs immeubles ne seront pas compris dans l'arrêté de cessibilité.

Article 3- A défaut d'accord amiable et d'engagement des propriétaires à réaliser les travaux, La Fabrique des Quartiers est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution du présent projet. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 4 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes sera consultable en mairie de Tourcoing et en préfecture du Nord.

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, en mairie de Tourcoing ainsi que dans les locaux de la Fabrique des Quartiers.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 – Le présent arrêté sera adressé :

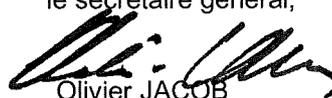
- au directeur de la Fabrique des Quartiers
- au maire de Tourcoing

Copies seront par ailleurs, transmises au président de la MEL et au commissaire-enquêteur.

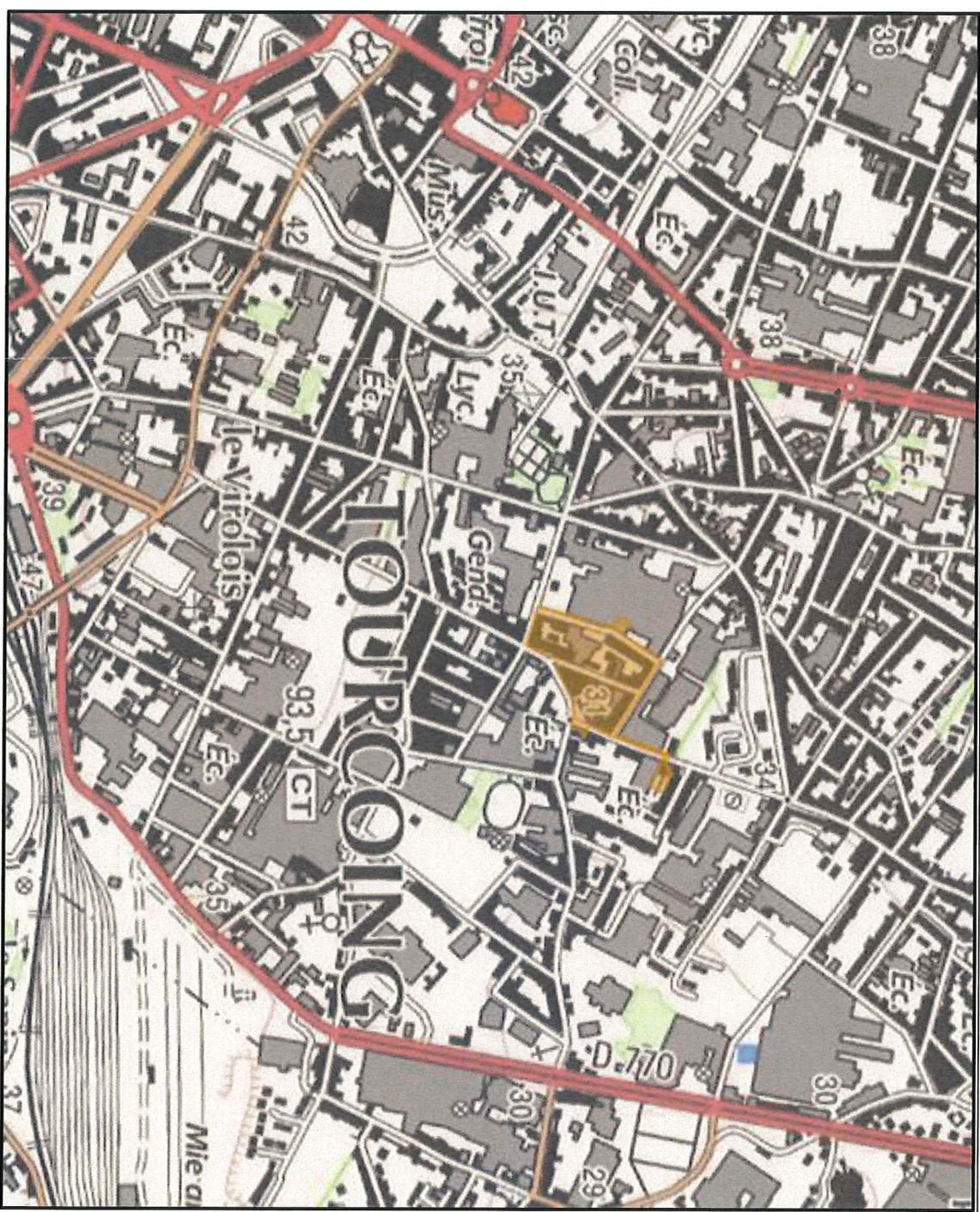
Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de la Fabrique des Quartiers et le maire de Tourcoing sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **03 MARS 2017**

Le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Olivier JACOB

PLAN DE SITUATION – SECTEUR BAYARD A TOURCOING



Source: Geoportail – Carte IGN 2015

Périmètre de projet – Secteur Bayard

Vu pour être communiqué
le 03 MARS 2017
en date du
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB
Olivier JACOB



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'opération de restauration immobilière – programme n° 2 – Secteur de l'Octroi sur les communes d'Armentières et Houplines dans le cadre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L313-4-1 et suivants et R*313-23 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) du 10 février 2012 ;

Vu la délibération n° 15 C 0622 du conseil métropolitain de Lille du 19 juin 2015 sollicitant la déclaration d'utilité publique de travaux, au profit de La Fabrique des Quartiers – Lille Métropole SPLA, et l'ouverture d'une enquête préalable d'utilité publique sur le programme de travaux du secteur de l'Octroi à Armentières et Houplines ;

Vu la délibération n° 16 C 0139 du conseil métropolitain de Lille du 01 avril 2016 modifiant la liste des immeubles concernés par la déclaration d'utilité publique et sollicitant la déclaration d'utilité publique de travaux, au profit de La Fabrique des Quartiers – Lille Métropole SPLA, et l'ouverture d'une enquête préalable d'utilité publique sur le programme de travaux du secteur de l'Octroi à Armentières et Houplines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'opération de restauration immobilière – programme n° 2 – Secteur de l'Octroi sur les communes d'Armentières et Houplines dans le cadre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur qui constatant le défaut de publicité préconise l'organisation d'une nouvelle enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une nouvelle enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'opération de restauration immobilière – programme n° 2 – Secteur de l'Octroi sur les communes d'Armentières et Houplines dans le cadre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) ;

Vu les pièces du dossier qui ont été soumises aux enquêtes susvisées du 19 octobre au 4 novembre 2016 inclus et du 2 au 17 décembre 2016 inclus en mairies d'Armentières et Houplines ;

Vu le plan de situation et le plan des immeubles concernés par le programme de travaux n° 2 ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique le projet d'opération de restauration immobilière – programme n°2 – Secteur de l'Octroi sur les communes d'Armentières et Houplines, approuvé par la métropole européenne de Lille et porté par La Fabrique des Quartiers conformément aux plans ci-annexés.

Article 2- Si les propriétaires des immeubles concernés font, au cours de l'enquête parcellaire, connaître leur intention de réaliser les travaux dont le détail leur aura été notifié, ou d'en confier, la réalisation à La Fabrique des Quartiers, chargée de la restauration, leurs immeubles ne seront pas compris dans l'arrêté de cessibilité.

Article 3- A défaut d'accord amiable et d'engagement des propriétaires à réaliser les travaux, La Fabrique des Quartiers est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution du présent projet. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 4 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes sera consultable en mairies d'Armentières et Houplines ainsi qu'en préfecture du Nord.

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, en mairies d'Armentières et Houplines ainsi que dans les locaux de La Fabrique des Quartiers.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 – Le présent arrêté sera adressé :

- au directeur de La Fabrique des Quartiers
- au maire d'Armentières
- au maire d'Houplines

Copie en sera, par ailleurs, transmise au président de la MEL et au commissaire-enquêteur.

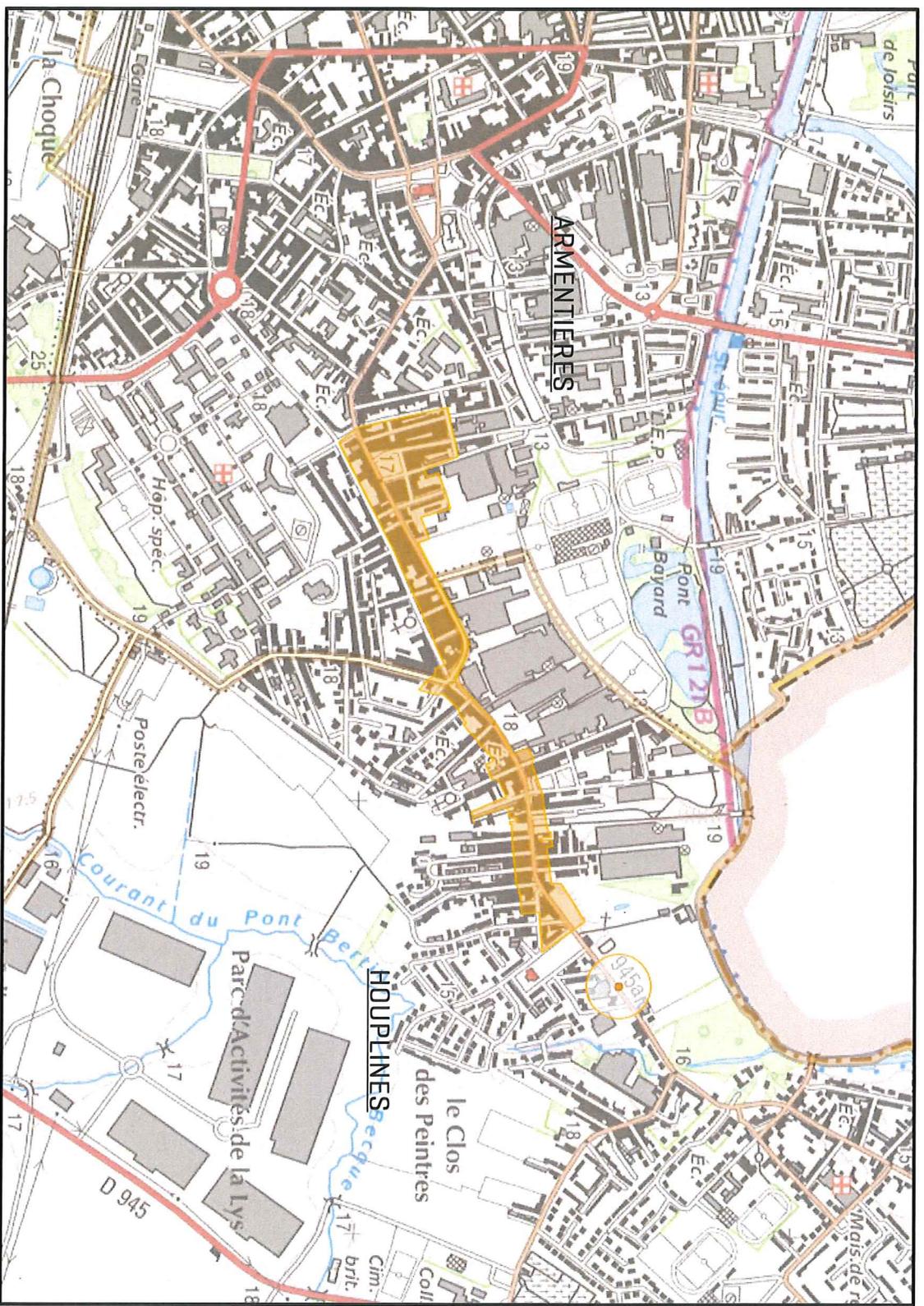
Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de La Fabrique des Quartiers, le maire d'Armentières et le maire d'Houplines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **03 MARS 2017**
Le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Olivier JACOB

PLAN DE SITUATION – SECTEUR DE L'OCTROI A ARMENTIERES & HOUPLINES



■ Périmètre de projet - Secteur de l'Octroi

— Limites communales

Source: Geoportail - Carte IGN 25000

pour être annexé à mon arrêté en date du 03 MARS 2017

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général


Olivier JACOB

